

Règlement intérieur

1 - Horaires de l'école :

- de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 16h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
L'accueil des élèves a lieu **10 minutes** avant le début des cours par les enseignants.
- Les entrées et les sorties se font par le portillon place d'Oberriexingen, y compris pour les vélos qui seront **tenus à la main**.
- Aux heures de sortie, les élèves non inscrits à la garderie sont accompagnés au portillon et ne sont pas légalement sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les élèves pourront bénéficier d'APC - activités pédagogiques complémentaires - (sur proposition des enseignants et avec l'accord des parents) sur la pause méridienne ou le soir après l'école.
- Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne doivent pas pénétrer dans les bâtiments ni dans la cour de l'école avant l'heure fixée (même si les portes sont ouvertes), ni circuler dans l'école en dehors des heures de classe (même pour récupérer un cahier ou un livre oublié).
- Les parents doivent attendre leurs enfants au portillon, respecter et faire respecter les espaces verts autour de l'école.
- Si un enfant doit sortir avant l'heure réglementaire, les parents viennent le chercher dans la classe. Une autorisation doit être donnée par les parents en début d'année pour les sorties régulières (prises en charge extérieures sur le temps scolaire).

2 - Cantine, garderie, étude.

Se conformer au règlement municipal.

Les enseignants et le directeur de l'école n'interviennent pas sur les heures périscolaires.

3 - Assurance scolaire et fiches de renseignement :

- Au cours de l'année scolaire, votre enfant sera amené à faire des sorties de plus d'une demi-journée : il devra **obligatoirement être couvert par une assurance "en responsabilité civile et individuelle accident"** dont vous fournirez l'attestation dès la rentrée. Pensez à vérifier votre contrat si votre enfant porte des lunettes afin que le bris ou la perte soient pris en charge.
- En cas d'accident à l'école qui se révélerait grave à la maison, veuillez prévenir **M. VIARD**, le directeur.
- Toute modification (situation de famille, n° de téléphone,...) doit être signalée au plus tôt aux enseignants.

4 - Santé et Hygiène :

- Poux : L'école n'a aucune responsabilité dans le dépistage ni le traitement des parasites.
- Santé : **aucune prise de médicament n'est autorisée sur l'école**. Pour tout problème de santé (asthme, allergie,...) nécessitant une prise de médicament habituelle, veuillez contacter l'école pour l'établissement d'un PAI (protocole médical à faire signer par le médecin scolaire). **Ce PAI et l'ordonnance doivent être renouvelés chaque année.**
- Vêtements : vêtir votre enfant de façon pratique et correcte. Ne pas oublier le vêtement de sport le jour de sport ainsi qu'une paire de chaussures propres pour le gymnase. Les vêtements doivent être marqués aux noms et prénoms de votre enfant. **Pensez à réclamer les vêtements oubliés à l'école.**

5 - Sécurité : Afin d'éviter tout acte malveillant (vol, dispute, bagarre, accident), il est interdit d'apporter sur le temps de l'école : des jeux et jouets personnels (consoles, cartes ...), de l'argent personnel, un téléphone portable et des friandises (bonbons, chewing-gum ...).

6 - Absences : Toute absence doit être immédiatement signalée par téléphone puis justifiée par un mot dans le cahier de liaison. Les absences prévues doivent être signalées par avance à l'enseignant. **La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.** Les absences sont consignées dans un registre spécial et il en est rendu compte à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en cas de fréquentation irrégulière.

7 - La vie à l'école :

- Les cahiers et les documents remis aux familles doivent être **rendus signés**. Il est impératif que les parents veillent au suivi du travail de leur enfant et au renouvellement des petites fournitures.
- Les livres doivent être couverts.
- Les enfants doivent respecter le règlement intérieur et les règles de vie de l'école connues d'eux et affichées sous le préau de l'école.
- Il est rappelé que pour la qualité de la vie en collectivité, le respect de chacun est de mise (pas de violence physique, verbale ou morale, pas de mise à l'écart,...). De même, le principe de laïcité et de pluralisme sera respecté.
- Afin d'appliquer la circulaire ministérielle relative à la collation matinale, nous vous demandons de ne plus en fournir à vos enfants : celle-ci devra être prise avant d'arriver à l'école.
- Les communications téléphoniques ne doivent être qu'exceptionnelles. Si vous devez appeler, le faire de préférence en matinée ou sur le temps des récréations de l'après-midi (14h30 à 15h10).
- la cotisation pour la coopérative scolaire (OCCE) n'est pas obligatoire mais elle permet de financer des projets internes à chaque classe (sorties, abonnements à des revues, travaux manuels,...) et d'acheter des livres pour la bibliothèque de l'école qui organise un prêt qui bénéficie à chaque élève.

Règlement intérieur voté à l'unanimité au conseil d'école

du mardi 18 octobre 2016

Il a été relu, modifié et voté au conseil d'école du 22 juin 2023.

Signature des parents

Signature de l'élève